



INDUSTRIE & SERVICES

HÔTELLERIE

Les sites de réservation en ligne
contre la loi Macron. // P. 17



INDUSTRIE & SERVICES

Les sites de réservation en ligne contre la loi Macron

HÔTELLERIE

L'Ettsa estime que la loi Macron enfreint le droit européen et la Constitution.

La remise à plat de la distribution hôtelière sur Internet inhérente au projet de loi croissance et activité, porté par le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, pourrait donner lieu à contestation, pour ne pas dire à un bras de fer, juridique.

L'Association européenne des technologies et des services de voyage (Ettsa), qui regroupe divers acteurs du voyage en ligne « estime qu'il y a lieu d'intenter un recours en justice en France et devant la Commission européenne », indique en effet aux « Echos » son secrétaire général, Christoph Klenner, et d'ajouter : « La loi Macron enfreint le droit européen et la Constitution française. »

Concrètement, le projet de loi Macron instaure un « contrat de mandat » entre hôteliers et plates-formes de distribution numériques, mais supprime aussi la clause de parité tarifaire. En clair, les hôteliers retrouvent une pleine liberté en matière de tarifs. Le texte, qui devrait être définitivement adopté mi-juillet

pour une promulgation en août, stipule ainsi que « l'hôtelier conserve la liberté de consentir au client tout rabais ou avantage, de quelque nature que ce soit, toute clause contraire étant réputée non écrite ». A ce titre, l'Ettsa estime que la loi Macron va « générer de fortes perturbations et une incertitude juridique au cœur de la haute saison touristique », puisque annulant les contrats en cours.

Pour sa part, Booking.com, qui n'appartient pas à l'Ettsa, fait savoir qu'il « appliquera la loi dès qu'elle entrera en vigueur ». « Nous ne nous prononçons pas au-delà », indique-t-on par ailleurs de son côté... Dans les milieux hôteliers, on n'exclut pas une action juridique de Booking.

Engagements dépassés

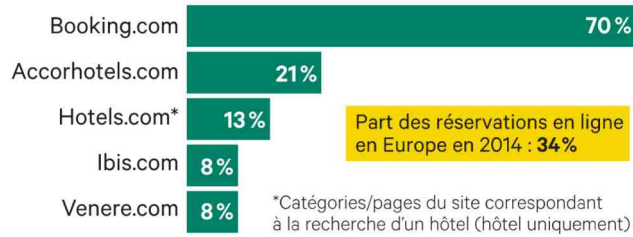
Pour mémoire, le spécialiste de la réservation hôtelière sur Internet a mis en œuvre le 1^{er} juillet à l'échelle européenne ses engagements pris auprès des autorités de la concurrence française, italienne, suédoise,

agissant pour le compte de la Commission, des engagements totalement dépassés au regard de la loi Macron. Il est notamment garanti seulement la possibilité aux hôteliers de proposer des prix plus bas à condition que la proposition se fasse par téléphone, par courriel ou à la réception. S'inspirant de son grand concurrent, Expedia a prévu de faire de même à partir du 1^{er} août.

En France, Booking est également dans le collimateur d'UFC-Que choisir. — C. P.



Les sites marchands les plus visités par les « e-shoppers » d'hôtels



SOURCES : AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE, JDN, KANTAR MEDIA COMPETE FRANCE